Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250715-D2025-148-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 16/07/2025

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT ET TEMPORAIRE DES LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS DE LA BASE NAUTIQUE DU PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELLES AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION « LE LOISIR DE CONDUIRE »

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/MLM/VR
N°D2025-148

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,*
Vu *le 9° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage quelle qu'en soit la durée,*
Vu *la délibération n°CC2024-262 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles,*
Vu *la délibération n°CC2024-263 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise en régie par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles gérée par l'association du centre nautique du Drouais (CND) et à la fixation des tarifs,*
Vu *la délibération n°CC2024-264 du conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative à la reprise des personnels affectés à l'activité avec création des postes au tableau des effectifs,*
Vu *la délibération n°CC2025-025 du conseil communautaire en date du 17 mars 2025 fixant les tarifs de la base nautique applicables au 20 mars 2025,*
Vu *la demande formulée par l'association « Le loisir de conduire » de bénéficier des locaux et des équipements de la base nautique pour l'organisation d'un pique-nique, le dimanche 10 août 2025 de 12h00 à 15h00,*
Vu *le projet de convention pour la mise à disposition temporaire et gratuite des locaux et des équipements de la base nautique de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui définit les horaires et modalités d'occupation,*

Considérant la sollicitation de l'association « Le loisir de conduire » pour disposer des locaux et des équipements (espace toilette et terrain herbeux) de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Écluzelles, pour l'organisation d'un pique-nique le dimanche 10 août 2025 de 12h00 à 15h00,
Considérant que la mise à disposition, à titre gratuit et temporaire, locaux et équipements de la base nautique constitue un avantage en nature consenti par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à l'association « Le loisir de conduire »,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit des locaux du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités de cette mise à disposition.

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250715-D2025-148-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 16/07/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition des locaux et des équipements (espace toilette et terrain herbeux), à titre gratuit et temporaire, de la base nautique du plan d'eau Mézières-Écluzelles au bénéfice de l'association « Le loisir de conduire », dans le cadre d'un pique-nique, le **dimanche 10 août 2025 de 12h00 à 15h00**.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association « Le loisir de conduire ».

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15/07/2025

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15/07/2025